

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY

COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN

2 Rue de la Mairie – 78440

Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 - courriel : mairie.lainville@free.fr

CR SEPTEMBRE 2015/4

**COMPTE RENDU DE SEANCE EXTRAORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation
21 septembre 2015

Date d’Affichage

01 OCT. 2015

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L’AN DEUX MILLE QUINZE, le Vendredi vingt-cinq septembre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN – Maire
Etaient présents : Mmes et MM. ASSELINE. BENITAH. DELTOUR. FAURE. FLAMENT. GAILLANT. HARLAY. HAZAN. LE QUELLEC-MUSEMENT. NANTIER. QUIGNARD. VALON.
Formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : Mme DOUCET ayant donné pouvoir à M. HAZAN, M. DULONG.
Absente : Mme BUGÉ

Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Nouvelle organisation intercommunale au 1^{er} janvier 2016
3. Convention avec Eco TLC
4. Participation au nouveau marché de téléassistance Vitaris
5. Décision modificative n°1 de la commune
6. Instauration de l’IAT pour les rédacteurs
7. Questions diverses

Monsieur le Maire demande l’autorisation au conseil municipal d’ajouter les points suivants à l’ordre du jour :

8. Avenant au contrat collectif de maintien de salaire
9. Avenant à la convention avec le service des aides ménagères à domicile – Croix rouge française
10. Modification de la délibération n°2014-11-007 – Classe de découverte

Le conseil municipal approuve à l’unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2015

Le Conseil Municipal, approuve, à l’unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2015.

02. Nouvelle organisation intercommunale au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle de l'intercommunalité et expose les avantages que pourraient présenter une communauté urbaine. Il explique que la future intercommunalité sera composée de 129 conseillers communautaires avec une marge de manœuvre de 10% supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles mettant en œuvre la nouvelle organisation intercommunale,

Vu l'arrêté n°2015149-0001 du 29 mai 2015 du Préfet des Yvelines fixant le périmètre de fusion à intervenir au 1^{er} janvier 2016 aux communes de la communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine, de la communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine&Vexin, communauté d'agglomération, de la communauté de communes des coteaux du Vexin et de la communauté de Communes Seine-Mauldre,

Considérant que cette fusion de six communautés emportera la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre unique,

Considérant la nécessité de déterminer la catégorie juridique de la future intercommunalité (communauté urbaine ou communauté d'agglomération),

Considérant les délibérations de six communautés se prononçant en faveur de la création d'une communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

- Nombre de votes en faveur de la création d'une communauté d'agglomération : 7
- Nombre de votes en faveur de la création d'une communauté urbaine : 3
- Nombre d'abstentions total sur les deux votes : 3

03. Signature d'une convention avec Eco TLC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'entreprise Veteco gère les deux points de collecte de déchets textiles sur le territoire de la commune,

Considérant qu'Eco-TLC, éco-organisme, propose le versement d'un soutien financier aux collectivités territoriales à hauteur de 0,10 centimes par an,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Eco-TLC
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2015 et suivants

04. Participation au nouveau marché de téléassistance Vitaris

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le marché de téléassistance passé avec la société VITARIS arrive à échéance le 31 décembre 2015,

Considérant le courrier du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2015 par lequel ce dernier décide de poursuivre son action dans ce domaine,

Considérant que pour permettre aux habitants de la commune de continuer à bénéficier du service de téléassistance, il convient de signer avec le Conseil Départemental une convention tripartite définissant les champs d'action respectifs du Département, de la société VITARIS et de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le département des Yvelines et la société VITARIS définissant les champs d'action respectifs.

05 . Décision modificative n°1 de la commune de Lainville en Vexin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015/04/05 du vote du budget de la commune 2015,

Vu la délibération 2015/06/06 externalisant la mise en page et l'impression du bulletin municipal auprès de la société FJD,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'abonder l'article 6237 « publication » afin d'y affecter les dépenses liées à l'externalisation du bulletin municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses :

⇒ Article 6237 : + 3200 euros

⇒ Article 022 : - 3200 euros

06. Instauration de l'IAT pour les rédacteurs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu la délibération en date du 12 février 2009 attribuant l'indemnité d'administration et de technicité aux adjoints administratifs, techniques et aux Agents spécialisés des écoles maternelles,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Grades	Effectif	Montant de référence au 1 ^{er} juillet 2010	Coefficient	Crédit global (AxBxC)
Rédacteur territorial jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	1	588,69	6	3532,14

Article 6 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

07. Avenant au contrat collectif de maintien de salaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat collectif de maintien de salaire permettant aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident,

Vu le courrier de la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 5 août 2015, reçu le 24 août 2015, par lequel la MNT informe Monsieur le Maire de la progression des arrêts de travail pour raison de santé au niveau national,

Considérant la nécessité d'ajuster le taux suite aux évolutions mentionnées précédemment en le fixant à 1,48% à compter du 1^{er} janvier 2016 (au lieu de 1.29%),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'informer les agents de la collectivité impactés par cette hausse.

08. Avenant à la convention avec le service des aides ménagères à domicile – Croix rouge française

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 3 mai 2002 conclue avec la délégation locale de la Croix rouge française de Meulan,

Vu l'avenant n°14 de ladite convention fixant la participation pour l'année 2015 à 1320,40 euros,

Considérant que cette convention permet aux personnes âgées ou en difficulté de bénéficier d'une aide à domicile afin de garantir le maintien dans leur lieu d'habitation et de retarder, voire éviter, leur hospitalisation,
Considérant qu'en contre partie de ce service, la commune s'est engagée à verser une participation financière annuelle selon les critères suivants :

- 60% de la participation correspond au nombre d'habitants
- 40% de la participation correspond au nombre d'heures prestées sur l'année N-1,

Sachant que le montant de l'assiette globale est fixé annuellement en fonction du résultat du bilan financier de l'année N-1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°14 de la convention du 3 mai 2002,

9. Modification de la délibération n°2014-11-007 – Classe de découverte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-11-007 relative à l'organisation d'une classe de découverte,

Vu la facture du Domaine de l'espérance,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'enfants au regard des inscriptions intervenues en cours d'année, et par conséquent, le coût total du séjour de la manière suivante :

- 40 élèves à 150 euros : 6000 euros
- 6 adultes à 75 euros : 450 euros

Soit un total de 6450 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°2014-11-007 comme exposé précédemment,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal, section de fonctionnement.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les points suivants :

- L'association Odyssée remercie la commune pour le versement de la subvention
- Lundi 28 septembre un rendez-vous est organisé en mairie au sujet du PLU (personnes présentes : Monsieur le Maire et Madame Quignard). Une seconde réunion interviendra le 5 octobre avec la commission PLU.
- Les Nouvelles Activités Périscolaires ont repris le vendredi après-midi

Il donne ensuite la parole aux conseillers.

⇒ Questions concernant le CCAS

Madame Carine LE QUELLEC MUSEMENT pose les questions suivantes, en tant que vice-présidente du CCAS :

- La commune peut-elle prendre à sa charge le champagne pour le repas des aînés ?
- Pour le personnel, le CCAS souhaiterait remplacer le cadeau de fin d'année (une boîte de chocolat pour les femmes et une bouteille de champagne pour les hommes) par des chèques cad'hoc d'une valeur de trente euros environ. Qu'en pense le conseil municipal ?

Les membres du conseil municipal répondent favorablement à ces deux demandes.

Elle informe également les membres du conseil municipal sur les points suivants :

- Organisation d'un repas du personnel en dehors de la commune
- Faire évoluer les sorties proposées aux aînés pour l'année prochaine, par exemple, en organisant tous les ans un repas au lieu d'une année sur deux à la place du spectacle qui est très onéreux.

⇒ Questions concernant les transferts à l'intercommunalité

Véronique ASSELINE s'interroge sur les possibilités de transférer du personnel (ce qui permettrait d'augmenter les dotations perçues) d'une part, et la propriété de l'ancien théâtre, d'autre part, à l'intercommunalité. Ce dernier point pourrait être utile pour l'aménagement d'une crèche.

Monsieur le Maire lui conseille de poser ces deux questions lors de la prochaine réunion de l'intercommunalité auxquelles elle assistera.

Il ajoute que deux problèmes se posent concernant le transfert de propriété de l'ancien théâtre. Premièrement, la compétence petite enfance présente un coût très élevé. Deuxièmement, il faut trouver une solution pour le stockage du matériel qui se trouve dans ce local.

Il propose également de prendre contact avec une association qui aménage des locaux en logements sociaux afin d'étudier une autre solution pour la réaffectation de ce local.

⇒ Questions concernant le site Internet de la commune

Françoise HARLAY fait remarquer que le site internet de la commune ne fonctionne pas et elle indique que celui de Fontenay Saint Père est bien construit et demande s'il est possible de se renseigner sur le mode de gestion.

Monsieur le Maire donne son accord.

⇒ Questions concernant le fonctionnement de la bibliothèque

Monsieur Donnadiou a demandé à Françoise HARLAY de bien vouloir formuler auprès du conseil une demande d'éclairage de la passerelle, et de versement de la subvention en avril plutôt qu'en août.

Fabrice GAILLANT ajoute qu'il souhaiterait également un store côté rue afin de protéger les livres de la lumière.

Monsieur le Maire répond que la subvention ne peut pas être versée en avril compte tenu de la date du vote du budget et des subventions par le conseil municipal. Par ailleurs, il ajoute que la passerelle est déjà éclairée par un spot, l'installation d'un autre éclairage n'est pas prévue.

⇒ Questions concernant l'école

Eric DELTOUR demande à quelle date le nouveau copieur de l'école sera livré.

Monsieur le Maire répond que la commande est en cours, une fois que celle-ci sera passée, il faudra compter une dizaine de jours. Il souligne qu'aucune mairie ne fournit un photocopieur couleur aux écoles.

⇒ Questions concernant la gestion des chiens errants

Eric DELTOUR s'interroge sur l'existence d'un arrêté permettant de sanctionner les propriétaires de chiens errants sur le territoire de la commune.

Pascal FAURE explique que pour pouvoir sanctionner, il faut que l'errance du chien réponde à la définition fixée par le code rural, celle-ci étant très restrictive.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe une convention avec la fourrière mais il faut emmener le chien. Un chenil provisoire sera fait à l'occasion des travaux de la mairie.

⇒ Questions concernant des évènements locaux

Fabrice GAILLANT demande si quelqu'un a entendu des coups de feu chemin de la côté Duché dans la nuit du 24 au 25 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le panneau d'interdiction de circulation est criblé de balles et que le panneau pédagogique réalisé par l'école est endommagé. Un dépôt de plainte est en cours.

Véronique ASSELINE propose de voir avec l'école s'ils ont toujours l'image qui avait permis la réalisation du panneau afin de pouvoir le faire refaire.

⇒ Informations diverses

Martine QUIGNARD informe les membres du conseil que la demande de subvention pour les NAP 2015/2016 a été envoyée à la CAF.

Jean-Pierre VALON indique que le photographe de Mantes donne des fonds de papier pour les NAP.

Nathalie NANTIER conclut ce conseil en précisant qu'une soirée musicale est organisée par le comité des fêtes le 10 octobre.

La séance est levée à 22h40



Stéphane HAZAN
Maire de Lainville en Vexin